Le neufiesme Jour de Juin mil
six cens soixante p Devz avant midy Devant Nous Germain
Cival no. Royal Angevin fut pnt estably p Sobz Mres Honorable
homme Louis Drouin marchand Mre apptiez demeurant en cette
Paroisse de Nre Dame tant en son priue nom que comme procureur
special d'honorable femme Paulle Gaunin son espouse et celuy
autorisé par procuration Speciale passée pardevant Parcel Parselot
Parce Cobrs no. et Lacourt dud. Chastelet le vingt cinq
Jour d'avril dernier mil six cens soixante vnze Pignee Drouin Paulle
Gaunin, Cobrs no. 1671 p Parselot no. 1671 Ha Dpresent estant
demeurée cy attachée pour y auoir recours, Et lad. Gaunin cy tant que
besoin est ou doit Icelluy Drouin promet p obligt de faire ratifier
passer et fournir cy avab. En faire Rabondant acte Luy Solidairement
obligés Lexecution Icelluy p les Sommes Contenues en Ladte ratification
p obligation Ledt. tout p Chascun obligé et Vne Dem[illegible] acquis[illegible]
a Lacquittez cy apres nommés dans quatre Sepmaines prochaines sur
Cinquante liures parisis de restitution Dedommagemens Interestz et
Despens Tesmoin Ledt. Vne Dem[illegible] en Vertu de Lettres
Drouin cod. nomé Le Hasard Sergt en la Jurisdiction de Chastelet
Laurens Seul p pour ce Regt Sandis Dimanche Lapresdinée du vingt
Cinquiesme Dem[illegible] en Vertu de Lettres Dexecutoire
Dordre de priorité et posteriorité a Ce Jourd'huy Cindu Credt
Constitué p pardevz Les Notres Cydessous Constitués p promet p obligt
cod. nomz Solidairement garantir Soumis p Jugez Chastelet tant en
principal que coustz Dauenture cuz a Honorable femme Jeanne
Drouin Veufue de Lt Hault Honorable homme Pierre
Goudon Viuant marchand Sa Demeurante cod. Angers
Lad. Dlle Sa Soeur Dem[illegible] Stipullante et acceptante
Lad. a ce Dpté a ce Dpte pour elle Sur Lhoirie Dd
a ayans cause La Somme Dequinze Liures Tz de rente
Dipotecq. annuelle et perpetuelle payables et rendable
franchement et quittement Ledt. Cindu cod. nomé Sur
Lhoirie p ayant cause a Lad. acquereresse Sesd. Hoirie Dd
ayans cause et Dascuns en la maison Saud. Angers
a pareil Jour Rabte Dem[illegible] Lepremier tome

Et Jacquemet Commendant du Tembhuy dud Angers
Continuez de tenir Jusques a Lamortissement Lad. rente
principal d'icelle Led. S. Cendreau cedt nommé Led Tembhuy assise
assignée assiet & assigne Sur tous & Chacuns leurs biens meubles &
Immeubles presens & futurs qui Elle & generallement & Specialement
obligez & affectez & Hipotheque & Sauf que Lagenerallez & Specialle
Hipotheque Lepuissent aulcunement nuire ny preiudicier ains ce Conformant
Aux Lettres & pouuoir de Led. Acquereresse Led. Hoire & ayant cause de requerir &
& Led. cy apres & de Lettre plus ample & pas Lassiette de Led. rente & Consignée
Hipotheque & dud. Cendreau cedt nommé Led. Hoire & ayant cause d'icelle
Darherytre & Lamortir toutteffoys Loire & quantque Lubgemant Le Vendeur
Du tout principal comme Darrierages & Loiettes cy aulcunes sont a Cy Sans
& autres pagement Cette presente Cendre Creation & Constitution de rente
Loiette pour le prix & Somme de trois Cens Liures Tournois & Lacquittement payée
& baillée Led. acquereresse aud. Cendreau cedt nommé qui Lacque prise &
Veues Mre. presence & Cen de notre cy apres Et Eloinez Largent &
monnoy Elegant comptz Suiuant Led. Dont Il Se contente & requiert Lad.
Acquereresse Sans preiudice & Lacquitter & Dud Elad
Acquereresse contre Led. Cendreau, Et aussy Sans preiudice &
nouer no. & notre droicture & Dud Led. Cendreau, Allemen & Dud
Led. Cendreau Creation constitution & de rente promesses obligations & tout ce que
Dessus Led. Rachapt tout Leainsy Coulu conuenty & stipullé &
accepté & a quoy tenir Sr. & accomplir Sans y Contrevenir Appuyez &
Comme Jommaigeur Interestz & Despans Lobligeant Led. Pautymer
& respectifuement Mesmes Led. Cendreau cedt nommé Solidairement
Lesdes Loiers & arrerages dudict Rente & Cedde
Emolts Dadeue & antiene accrues Renoncant Lactoutteffes Loiers de &
Contraire Et Especial Dudict Cendreau cedt nommé de benefice de
Division discution Dordre de Depriorité & postpriorité Dont nous Leur auons
Jugé & Condemné & Dit Leur consentement Lac Jugement & Condemnation
Led. cous Fait aud. Angers maison de nous no. pardeuant Mre. Mathieu
Gimard & Jean Thomas procureur Commis aud. Angers temoins &
acc requis & appellez & Signez & la minutte & Lesprentes Drossin,
Jeanne Drossin, Gimard, Thomas & nous no. Soubz Signé
Duit Lacteur & Lapprobation mentionné Lattaché & la minutte Dud
Tuteur

L'An Dixseptiesme Jour Dapuril mil Sixcent Soixante
& Cinq apres midy Pardeuant Nous Pierre Vachelot & Pierre
Cabron notaires Jurecompte de Chemille Sur present Establye & Soubzmise
Honorable Femme Paulle Gaunier espouze & Honorable Homme Louis Drossin
Mre. appotiquaire aud. Chemillé & y demeurant paroisse St. Noel. Dame & Dlle
acceptant Stipullant & acceptant Luy & Dument authorisée pardeuant nous quand a Elle
Lad. a faict & fait par nomme & constitue Son procureur general & Special & Irrevocable
Led. Drossin Son mary aux pouuoir de constituer & Lotier Domicille & de Le
transporter en la Ville & Angers & Cas Lequel emprunt de la Somme de trois cens Liures
Tournois pour emploier aux affaires & Commerce Leur Interessez dud. Drossin Son
mary & Delle & Dont Elle a pas faicte cognoissance & Icelle dicte Somme de trois
cens Liures en Condition obligation hipotheque constituée Suiuant Lordonnance & y passer
& Consentir tout acteur acc necessaires & y obligez Led. Constituant tout ainsy que
cy Elle estoit present & en confection & Jceux Promettant auoir Le tout pour agreable
& ny Contrevenir & Lacquitter & Sur peine & Lobligez mesme Lacquittance toutteffois
Soit & quantque cy cas que besoing Fust Renoncant & toutteffes & Droicts acconstumez
Dont a leur requisite & De leur consentement Leur auons Jugé & Condemné &
Et le Jugement & Condemnation de Led. cous Faict & Passé & la maison
Demeure dud. Drossin & Gaunier, La minutte est Signée Drossin,
Paulle Gaunier, & Pierre Cabron no. 1671 & Vachelot, no. 1671.
Mise Sur preuve entre Les mains & Jean Germain & Juré Royal a Angers &
Suiuant Le contract de Constitution pardeuant Luy passé & Signé en
Le Tembhuy neuf Dud. Jour & Jeudy mil Six Cens Soixante & Cinq Signé
Drossin,

Scellé a Angers Le xxiij Juin 1671 xv sous